

JE/BN
Départ : 6090



Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2022

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1370 DU 22 MAI 2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/463 DU 10 FÉVRIER 2026 PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE COLLÈGE DE KAMÉRÉ

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2024/257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/463 du 10 février 2026 portant mise à disposition d'une partie du domaine public devant le collège de Kaméré,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1370 du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté 2026/463 du 10 février 2026,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Nouméa,

Vu le courriel de l'association de Logicoop du 20 juillet 2026, enregistré sous le n° 8612,

Considérant le report du vide-greniers du 1^{er} août 2026 au 08 août 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} /

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/463 du 10 février 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Dans le cadre de l'organisation des vides-greniers de l'année 2026, l'association de Logicoop, représentée par sa présidente, madame Yasya DALVERNY (52 rue Oules – 98800 NOUMÉA) (RIDET 0 589 754.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située devant le collège de Kaméré, les samedis 14 février, 25 avril, 27 juin, 1^{er} août, 10 octobre et 05 décembre 2026 de 06 h 00 à 12 h 00.

Lire

Dans le cadre de l'organisation des vides-greniers de l'année 2026, l'association de Logicoop, représentée par sa présidente, madame Yasya DALVERNY (52 rue Oules – 98800 NOUMÉA) (RIDET 0 589 754.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située devant le collège de Kaméré, les samedis 14 février, 23 mai, 27 juin, **08 août**, 10 octobre et 05 décembre 2026 de 06 h 00 à 12 h 00.

Le reste sans changement

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

L'arrêté 2026/1370 du 22 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 06 AOÛT 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale	1

DEP (SEEP-SPPV) :	
sgvd@ville-noumea.nc	1
DPV :	
DSIS	1
Intéressée :	
Mairie (mise en ligne)	1